

Cahier des clauses techniques particulières

REF : MIV-26

PRESTATIONS DE REALISATION D'ANALYSES DE PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES DANS L'AIR DES LIEUX DE TRAVAIL

SOMMAIRE

Article 1.	CONTEXTE GENERAL.....	3
Article 2.	MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION.....	4
Article 3.	HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	6
Article 4.	RESPONSABLE TECHNIQUE.....	7
Article 5.	ANNEXE.....	8

Article 1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Présentation de l'Ineris

Statut

Créé en 1990, l'Ineris est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Mission

Réaliser ou faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l'adaptation des entreprises à cet objectif.

Méthodes et moyens techniques

L'Ineris conjugue l'approche expérimentale, la modélisation, l'approche méthodologique des risques ainsi que le retour d'expérience.

Il est doté de laboratoires d'analyses physico-chimiques et de moyens d'essais parmi les plus importants au plan national.

Il possède une cellule d'appui aux situations d'urgence, mobilisable en cas d'accident industriel majeur.

1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des analyses de paramètres physico-chimiques dans l'air des lieux de travail.

1.3. Contexte du marché

Le marché est organisé en **1 lot** : Analyses des paramètres physico-chimiques de l'air des lieux de travail.

Les programmes analytiques (partiels ou totaux) à pratiquer sur chaque échantillon sont **très variables** : ils peuvent comprendre d'un à **l'ensemble** des paramètres figurant au sein des annexes du présent CCTP.

1.4. Planning prévisionnel, échéances et phasages

Les prestations se dérouleront ponctuellement, en fonction des besoins de l'Ineris, suite à l'émission de bons de commande. L'Ineris prévient le laboratoire du planning définitif **au moins 5 jours à l'avance**, sauf cas particulier.

Article 2. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

2.1. Descriptions détaillées des prestations du lot : Analyses de paramètres physico-chimiques en air des lieux de travail

1) Les paramètres à analyser :

Les paramètres à analyser sont précisés par chaque bon de commandes, établi par l'Ineris et remis au laboratoire titulaire avec les échantillons déposés par l'intermédiaire de l'organisme préleveur. La liste des paramètres à analyser est présentée au sein du tableau annexe 1 du présent CCTP.

2) Les méthodes de prélèvement et d'analyses :

Les méthodes d'analyses ainsi que les performances analytiques sont à préciser au sein du tableau correspondant au lot dans le BPU associé. Une attention particulière sera apportée concernant les performances analytiques des méthodes conformes à la portée d'accréditation Ineris, et le nombre de paramètres analysés sous accréditation COFRAC.

3) Les prélèvements :

Le laboratoire titulaire met à disposition de l'organisme préleveur les supports de prélèvements nécessaires au conditionnement des échantillons prélevés pour analyses des paramètres décrits à l'annexe 2 du C.C.T.P. Ces supports sont conformes aux exigences définies par les normes régissant l'analyse des paramètres.

4) Accréditation du laboratoire

Le laboratoire attributaire du lot et ses éventuels sous-traitants **peuvent détenir l'accréditation COFRAC selon le référentiel LAB REF27** pour certains paramètres.

5) Transport et accueil des prélèvements :

a) Envoi des échantillons avant prélèvement :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, du laboratoire vers l'Ineris, sont à la charge du laboratoire d'analyses. Lors de l'envoi des supports, le laboratoire indique la conformité des blancs de lot, ainsi que la date de péremption des supports (en particulier ceux imprégnés).

b) Retour des échantillons au laboratoire d'analyse :

L'organisation et la responsabilité du transport des échantillons, des sites de prélèvement vers le laboratoire, sont à la charge de l'Ineris.

L'Ineris acheminera les échantillons vers cette structure qui doit être adaptée pour assurer :

- l'accueil des échantillons tel qu'il est défini au sein du paragraphe cde cet article,
- l'acheminement des échantillons au laboratoire en charge des analyses, en permettant de respecter la mise en œuvre des analyses dans les conditions fixées au point n°6 ci-dessous.

c) L'accueil des échantillons

Le laboratoire attributaire doit disposer d'une structure et d'une organisation d'accueil permettant de respecter les exigences des normes en vigueur, notamment pour la conservation des échantillons, la préparation et le conditionnement des échantillons...

Le conditionnement doit permettre d'assurer le transport des échantillons dans les meilleures conditions de préservation afin d'éviter notamment la destruction des échantillons fragiles.

Si, sous la responsabilité de l'organisme préleveur, les échantillons sont acheminés au laboratoire par transporteur, le (les) bon(s) de commandes des analyses accompagnent les échantillons. Le titulaire doit alors transmettre **par voie électronique** à l'organisme préleveur, **dans un délai maximum de 48 heures à compter du dépôt**, un accusé de réception de ces échantillons et de prise en charge du programme d'analyses décrit au sein du (des) bon(s) de commande.

Les échantillons sont conservés selon les prescriptions des normes en vigueur.

6) Mise en œuvre des analyses :

Dès leur remise, les échantillons doivent faire l'objet d'une conservation à une température conforme aux normes en vigueur.

La mise en œuvre des analyses s'effectue conformément aux normes en vigueur.

7) LIVRABLES : forme, contenu, nombre, conditions de validation

Le rapport de résultats des analyses doit porter sur l'ensemble des paramètres mentionnés sur le bon de commande concerné.

Le rapport de résultats d'analyses est remis à l'Ineris dans un délai maximal **de 4 semaines**, à compter de la date de dépôt des échantillons (**hors délai d'urgence, cf 2.2.2**). La transmission à l'Ineris s'effectue selon un format électronique (format PDF). La transmission électronique par mail doit permettre à l'Ineris d'identifier : le nom du titulaire, le n° du marché communiqué par l'Ineris et le n° du bon de commande des analyses établi par l'Ineris (1 mail par bon de commande).

Les rapports d'essais doivent être rédigés selon les exigences de la norme ISO 17025 et doivent nécessairement faire apparaître :

- les références du marché,
- les références des bons de commande établis par l'INERIS,
- l'origine des échantillons,
- les références des échantillons,
- les références de l'organisme préleveur,
- la méthode d'analyse,
- la limite de quantification,
- l'incertitude élargie,
- la date et l'heure de prélèvement (constitution de l'échantillon)
- la date et l'heure de la remise des échantillons,
- la date et l'heure de début des analyses,
- la date d'envoi des résultats.

2.2. Dispositions applicables à ce lot

2.2.1. Exigences de réponse

L'annexe 1 décrit tous les paramètres demandés dans chacun des lots précédemment détaillés. Les candidats souhaitant répondre à cet appel d'offre doivent pouvoir répondre à tous les paramètres décrits dans l'annexe du lot.

2.2.2.Délais d'urgence

Les délais de rendu normal du rapport de résultats d'analyses sont précisés pour chaque lot dans les paragraphes « Livrables » de la description détaillée correspondante. Néanmoins, l'Ineris peut solliciter un titulaire pour une urgence. Dans le BPU, deux lignes sont prévues pour ce type de demande. Elles correspondent à deux niveaux d'urgence :

- Le niveau 1 pour lequel le rendu de résultats est attendu au plus tard 72h après réception de l'échantillon
- Le niveau 2 pour lequel le rendu de résultats est attendu au plus tard 5 jours après réception de l'échantillon

Il est ainsi demandé aux candidats de préciser dans leur offre le pourcentage de prix supplémentaire appliqué dans ces deux cas de figures, dans les lignes correspondantes dans le tableau du BPU associé.

Article 3. HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

CONDITIONS D'INTERVENTION PRELEVEMENTS

Sécurité, précautions particulières

Le Titulaire ainsi que les sous-traitants éventuels s'engagent à faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène de travail et à fournir à leur personnel l'équipement de sécurité et le matériel de protection rendus nécessaires par la nature des prestations à exécuter.

Les personnels intervenants sur les sites doivent disposer de tous les équipements de protection individuels requis (Code du travail, règlements régissant les interventions selon leur nature, etc. ...) selon le milieu et les conditions de prélèvement mises en œuvre. Ils doivent faire l'objet d'une sensibilisation régulière aux risques et aux règles de sécurité inhérents aux activités propres à ce marché. Ils doivent notamment être à jour de tous les programmes de vaccination requis le cas échéant (ex. : leptospirose, hépatite A, tétanos, ...) et faire l'objet d'un programme de surveillance médicale adapté. Ils devront en outre se conformer aux règles spécifiques d'hygiène et de sécurité propres aux sites et installations où ils interviendront, qui sont spécifiées notamment dans les cahiers hygiène et sécurité des sites et qui seront indiquées lors des plans de prévention préalables aux interventions.

Plan de Prévention :

Le laboratoire attributaire aura pour obligation de venir sur les sites au moins 15 jours avant leur première intervention pour effectuer la visite préalable et pour rédiger le plan de prévention. A cette occasion, l'ensemble des intervenants qui interviendront sur les sites devront être déclarés afin d'être dotés le cas échéant de badges ou d'autorisations d'accès spécifiques.

Le laboratoire attributaire devra veiller à rendre le site dans les conditions de fonctionnement initial et à ne pas le détériorer ;

Le laboratoire attributaire sera responsable de tous dégâts qu'il pourrait causer et fera leur affaire de la remise en état.

Les personnels du laboratoire attributaire intervenant sur site devront pouvoir clairement être identifiées en portant un badge ou un vêtement professionnel au nom du laboratoire attributaire

Article 4. RESPONSABLE TECHNIQUE

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire désigne un responsable technique qui sera le correspondant privilégié de l'Ineris.

Le responsable technique doit :

- prendre tous les contacts nécessaires pour la préparation des visites préalables aux prélèvements
- encadrer, coordonner et vérifier les actions du personnel technique chargé des prestations décrites au présent marché ;
- contrôler le respect des consignes imposées par le site ;
- organiser les visites et interventions sur site en s'assurant qu'elles sont réalisées conformément au calendrier prévisionnel et conformément aux exigences du présent CCTP ;
- encadrer l'établissement et la diffusion des rapports.

Le responsable technique désigné devra être joignable facilement et pour cela disposer d'un téléphone portable.

Le responsable technique désigné a une formation et des expériences professionnelles en lien avec les prestations du présent marché.

Article 5.ANNEXE

5.1. Annexe 1 – Paramètres à analyser pour le lot 2

